Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-19

Boscalide

(also available in English)

Le 17 avril 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-19F (publication imprimée)
H113-24/2013-19F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les légumes-feuilles et les légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5) et la laitue de serre sur l'étiquette du fongicide Pristine WG, qui contient les matières actives de qualité technique boscalide et pyraclostrobine. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Pristine WG (numéro d'homologation 27985).

L'évaluation de ces demandes a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur son étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le boscalide (voir les Prochaines étapes). Les LMR en vigueur pour la pyraclostrobine dans ou sur les légumes-feuilles et les légumes-fleurs du genre *Brassica* ainsi que sur la laitue de serre permettent de tenir compte des nouvelles utilisations.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le boscalide dans ou sur les aliments au Canada, destinées à remplacer les LMR déjà fixées aux termes de la loi.

[1] Le rapport d'évaluation peut être obtenu en cliquant sur Programmes et mesures spéciaux, Usages limités, Historique, puis sur les numéros de demande 2010-3166 (légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica*) et 2010-5482 (laitue de serre).

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le boscalide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Boscalide	2-chloro-*N*-(4'-chlorobiphényl-2-yl) nicotinamide	50	Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)[a]
		35	Laitue pommée[b]
		6,0	Légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)[c]

ppm = partie par million

[a] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 18 ppm en vigueur pour toutes les denrées du sous-groupe de cultures.

[b] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 11 ppm en vigueur pour la laitue frisée. La LMR fixée pour la laitue pommée demeure à 6,5 ppm.

[c] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 3,0 ppm en vigueur pour toutes les denrées du sous-groupe de cultures.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des sous-groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. On voit au tableau 2 que les LMR proposées au Canada pour le boscalide diffèrent des tolérances fixées aux États-Unis et des LMR fixées par la Commission du Codex Alimentarius[2].

Les tolérances américaines pour le boscalide, tel qu'elles sont indiquées à la page Electronic Code of Federal Regulations (40 CFR Part 180, recherche par pesticide) correspondent aux LMR en vigueur au Canada pour cette même matière active, mais il est proposé de les augmenter dans le cadre de la présente mesure.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

On peut trouver une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)	50	18	40 (légumes-feuilles)
Laitue pommée	35	11	40 (légumes-feuilles)
Légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)	6,0	3,0	5,0 (légumes du genre *Brassica* [choux], choux pommés, inflorescences de légumes du genre *Brassica*)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le boscalide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (aux coordonnées précisées en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.